

4

ADHÉRER, C'EST SIMPLE !

Je demande mon adhésion au plus tard dans les 6 premiers mois qui suivent la date de mise en place du contrat par mon employeur (ou ma date d'embauche) :

- **Si je suis en activité normale de service (ou en temps partiel thérapeutique) :**
Mon adhésion est effective à la date d'effet indiquée au bulletin d'adhésion (ou au premier jour du mois suivant ma demande d'adhésion).
- **Si je suis en arrêt de travail et non assuré auprès d'un organisme pour des garanties équivalentes* :**
Mon adhésion est effective après une reprise d'activité de 30 jours continus.
- **Si je suis en arrêt de travail et préalablement assuré auprès d'un organisme pour des garanties équivalentes* :**
Mon adhésion est effective dans la continuité de mon ancien contrat d'assurance (sous réserve que sa résiliation et mon adhésion au contrat collectif soient simultanées).

(*) garanties incapacité, invalidité et décès

Si je demande mon adhésion 6 mois après la date de mise en place du contrat par mon employeur (ou après ma date d'embauche) : application d'un délai de stage de 6 mois (cf. Notice d'Information).

Je suis adhérent à un contrat collectif mis en place par mon employeur

Je suis adhérent à un contrat souscrit à titre individuel

Je ne suis pas adhérent à un contrat de prévoyance

Mon employeur a résilié le contrat à effet du 31/12/2023, je n'ai donc pas à le résilier

Je dois d'abord résilier mon contrat individuel, par courrier recommandé, avec accusé de réception, en respectant la date anniversaire et le préavis de résiliation

Je n'ai aucune démarche préalable à effectuer

Je complète le bulletin d'adhésion et je l'envoie à TERRITORIA Mutuelle par mail [ou](mailto:demain@territoria-mutuelle.fr) à l'adresse postale ci-dessous.

ou

ENCORE PLUS SIMPLE !
Je remplis le bulletin d'adhésion via Internet et je le signe électroniquement (code SMS)

demain@territoria-mutuelle.fr
ou
TERRITORIA MUTUELLE
54 rue de Gabiel
CS 76016
79180 CHAURAY



JE VEUX ADHÉRER PAR INTERNET ?

Je clique sur ce lien (ou je le recopie)

https://prevoyance.territoria-mutuelle.fr/tarificateur/CDG_01

ou

Je scanne le QR code

5

L'ASSISTANCE

UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ EN CAS D'INCIDENT DE SANTÉ

- Services de proximité
- Livraison de médicaments
- Portage de repas (tenant compte des régimes alimentaires)
- Portage d'espèces
- Coiffure à domicile
- Transport sur le lieu de travail
- Petits travaux de bricolage/jardinage (mise en relation)

La liste exhaustive des services d'assistance est décrite dans la notice d'information.

UN SOUTIEN DANS LA DURÉE EN CAS DE COUP DUR

- Aide-ménagère, livraison de médicaments/de courses, transport aux RDV médicaux, portage de repas, garde d'enfants, ...
- Bilan de vie par un ergothérapeute
- Téléassistance en cas de perte partielle ou totale d'autonomie
- Assistance psychologique

TERRITORIA Mutuelle | SIREN 483 041 307
mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité
Siège social | 54 rue de Gabiel | CS 76016 | 79180 CHAURAY
05 49 33 76 51 | demain@territoria-mutuelle.fr



AlterNative Courtage | SIREN 809 462 807
organisme inscrit à l'Orias sous le n° 15001631
Siège social | 11 rue Charles Durand | 18000 BOURGES
09 72 57 67 36 | contact@alternative-courtage.fr

Document non contractuel - Prev.CDG 01 2025 15 20250804 - Crédit photo Adobe Stock - Tous droits réservés AlterNative Courtage mars 2023

Version
2025

LA PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE des Agents des collectivités et établissements de l'Ain

Une convention mise en place par le CDG 01 à effet du 1^{er} janvier 2024

Convention de participation :

Contrat collectif à adhésion facultative me permettant de bénéficier de la participation financière de mon Employeur

LES + DU CONTRAT

- Une protection **pour moi-même** (incapacité, invalidité) **et pour mes proches** (capital-décès)
- **Aucun questionnaire médical** pour adhérer
- Les **taux de cotisation garantis** pour 2024, 2025 et 2026 puis encadrés sur toute la durée du contrat
- Des **remboursements sous 8 jours** (transmission du dossier complet)
- **L'assistance** en cas de coups durs
- Un contrat de **TERRITORIA Mutuelle**, spécialisée dans la **protection sociale des Agents de la fonction publique**.

J'ai **BESOIN DE COMPLÉMENTS D'INFORMATION** sur les garanties ou les modalités d'adhésion ?

Je souhaite obtenir une **SIMULATION PERSONNALISÉE** du montant de ma cotisation ?

Je me munis de mon dernier bulletin de paie et **JE CONTACTE ALTERNATIVE COURTAGE**

PAR MAIL :
contact@alternative-courtage.fr

PAR TÉLÉPHONE :
09 72 57 67 36
(NUMÉRO NON SURTAXÉ)



1

LES GARANTIES DE BASE

2

LA GARANTIE FACULTATIVE

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

(MAINTIEN DE SALAIRE)

Lorsque je suis en incapacité temporaire de travailler (ex : Congés de Maladie Ordinaire, de Longue Maladie ou de Longue Durée, de Grave Maladie, ...), mon Employeur me verse, en fonction de ma situation, la totalité ou la moitié de mon Traitement Indiciaire et de ma Nouvelle Bonification Indiciaire. Mon Régime Indemnitaire peut également être impacté. Selon délibération de mon Employeur, le RI peut en effet être maintenu, réduit, voire supprimé.

Sur la **Formule 1** du contrat TERRITORIA Mutuelle, la garantie INCAPACITÉ intervient dès le 1^{er} jour à demi-traitement et complète mon Traitement Indiciaire et ma Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 90 % et mon Régime Indemnitaire à hauteur de 40% le cas échéant.

Ex.

Je suis Agent CNRACL et j'ai choisi la Formule 1 (traitement mensuel net de 1 500 € + primes nettes de 200 €) et placé en congé de maladie ordinaire pour 1 an
À ce titre, mon Employeur me verse un plein traitement pendant 90 jours (consécutifs ou discontinus), puis un demi-traitement net de 750 €. Dès le passage à demi-traitement, mon Régime Indemnitaire est réduit, voire supprimé.
Dans ce cas, ma prévoyance intervient dès le 1^{er} jour à demi-traitement et me verse 600 € au titre du Traitement et, le cas échéant, 40 € maxium au titre du Régime Indemnitaire.

INVALIDITÉ PERMANENTE

En cas d'incapacité définitive à exercer toute activité professionnelle, je suis mis(e) en retraite pour invalidité. Je perçois alors une rente invalidité versée par mon organisme de rattachement (CNRACL ou Sécurité Sociale).

Sur la **Formule 1** du contrat TERRITORIA Mutuelle, la garantie INVALIDITÉ PERMANENTE complète cette rente à hauteur de 90 % du traitement et de la NBI nets que je percevais avant ma mise en retraite pour invalidité, et, ce, jusqu'à la date d'entrée en jouissance de la pension de retraite servie par mon régime de base.

Ex.

Je suis Agent CNRACL et j'ai choisi la Formule 1 (traitement mensuel net de 1 500 € + primes nettes de 200 €) et placé en congé de longue maladie pour une durée de 3 ans.
À l'issue des trois années de mon congé de longue maladie, je suis mis en retraite pour invalidité. Je perds, selon mon degré d'invalidité, près de 50 % de mon traitement et toutes mes primes.
Ma prévoyance TERRITORIA Mutuelle complète la rente versée par la CNRACL à hauteur de 90 % de mon dernier Traitement. Je perçois donc au total 90 % × 1 500 € = 1 350 €.

DÉCÈS - PTIA

(PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE)

Si je décède alors que je suis en activité, mon Employeur verse un capital décès, au titre du statut de la fonction publique territoriale, aux seuls bénéficiaires réglementaires énumérés.

Le contrat TERRITORIA Mutuelle permet de prévoir le versement d'un capital décès, selon sa clause «bénéficiaires» formalisée à l'adhésion ou, à défaut, celle du contrat :

- soit à d'autres bénéficiaires que ceux énumérés réglementairement pour le capital décès versé par l'Employeur ;
- soit à titre complémentaire, aux mêmes bénéficiaires du capital décès versé par l'Employeur.

Sur la **Formule 1**, ce capital décès représente 50 % de mon Salaire Annuel Brut.

Ex.

Je suis Agent CNRACL et j'ai choisi la Formule 1 (traitement mensuel brut de 1785 € + primes brutes de 215 €).
Le capital décès sera de 50 % × (12 mois × 2 000 €) = 12 000 € (en plus du capital éventuellement versé par mon Employeur).

Si je suis confronté(e) à une Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), je peux demander à percevoir le montant du capital par anticipation et au titre d'une aide pour la vie courante.

Cette perception par anticipation au titre de la PTIA exclut le versement ultérieur d'un capital décès à un tiers bénéficiaire.

Sur la **Formule 1**, comme pour le décès, le capital représente, en garantie de base, 50 % de mon Salaire Annuel Brut.

LES INDEMNITÉS, RENTES ET CAPITAUX VERSÉS AU TITRE DU CONTRAT SONT NON IMPOSABLES *

(*) Selon législation en vigueur

PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ

Je suis en retraite pour invalidité et j'atteins la date d'entrée en jouissance de ma pension de retraite vieillesse, la garantie optionnelle PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ du contrat TERRITORIA Mutuelle garantit le versement d'un capital égal à 50 % du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale).

⚠ Cette option ne peut être souscrite que par les Agents CNRACL.

3

LES TAUX DE COTISATION DES GARANTIES

Pour les garanties de base, j'ai le choix entre **3 formules** qui me permettent toutes de bénéficier des **mêmes garanties** mais avec un **niveau de couverture différent** d'une formule à une autre en ce qui concerne mon **Traitement** et/ou mon **Régime Indemnitaire**.

GARANTIES DE BASE		FORMULE 1	FORMULE 2	FORMULE 3
Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation (en net)		
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL	à demi-traitement	90 % du TI + NBI + 40 % du RI	90 % du TI + NBI + 60 % du RI	95 % du TI + NBI + 95 % du RI
	à plein traitement en CLM, CLD ou CGM	RI non garanti	90 % du RI	95 % du RI
	en Temps Partiel Thérapeutique	90 % du RI	90 % du RI	95 % du RI
INVALIDITÉ PERMANENTE	Rente	90 % du TI + NBI RI non garanti	90 % du TI + NBI + 60 % du RI	95 % du TI + NBI + 95 % du RI
DÉCÈS - PTIA	Capital	50 % du Salaire Annuel Brut	100 % du Salaire Annuel Brut	
Taux de cotisation TTC Assiette de cotisation : TI + NBI + RI bruts		1,92 %	2,40 %	2,80 %

GARANTIE COMPLÉMENTAIRE FACULTATIVE (NE PEUT ÊTRE SOUSCRITE QUE PAR LES AGENTS CNRACL)

Prestation	Nature	Plafond d'indemnisation (en net)
PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ	Capital	50 % du PASS
Taux de cotisation TTC Assiette de cotisation : TI + NBI + RI bruts		+ 0,67 %

TI : Traitement Indiciaire
NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire • RI : Régime Indemnitaire [ensemble des primes et indemnités, hors Prime de Fin d'Année (PFA), prime de vacances et Complément Indemnitaire Annuel (CIA)]
PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (47 100 € en 2025)
CLM : Congé de Longue Maladie • CLD : Congé maladie de Longue Durée • CGM : Congé Grave Maladie